

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION
CC_2026_051**

L'an deux mille vingt six, le deux mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 24 février 2026, conformément à la loi.

OBJET :

**COMMISSION 4 -
FINANCES - RESSOURCES
HUMAINES -
MUTUALISATION - VOIRIE
- BATIMENTS -
ECLAIRAGE PUBLIC**

FINANCES

Octroi d'un fonds de concours 2022-2026 à la commune de LA NEUVILLE pour le financement d'un programme global d'amélioration de la voirie communale, de sécurisation des déplacements et de renforcement du cadre de vie

Présents au vote de la délibération :

Titulaires et suppléants
présents : 43
Procurations : 8

Nombre de votants : 51

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Christophe THIEBAUT, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Anne-Sabine PLAYS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GUENOT, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Léone PIERKOT, procuration à Ludovic ROHART
Olivier VERCROYSSSE, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Régis BUE, procuration à Pascal FROMONT
Gilda GRIVON, procuration à Carine GUENOT
Coralie SEILLIER, procuration à Bruno RUSINEK
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

Isabelle LEMOINE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 2 mars 2026

Délibération CC_2026_051

**COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE -
BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC**

FINANCES

***Octroi d'un fonds de concours 2022-2026 à la commune de LA NEUVILLE pour le
financement d'un programme global d'amélioration de la voirie communale, de
sécurisation des déplacements et de renforcement du cadre de vie***

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_2022_110 du Conseil communautaire du 16 mai 2022, fixant le règlement de l'octroi de fonds de concours pour la période 2022-2025,

Vu la délibération CC_2023_047 du Conseil communautaire du 27 mars 2023, abondant l'enveloppe financière destinée aux fonds de concours pour la période 2022-2025,

Vu la délibération CC_2024_169 du Conseil communautaire du 8 juillet 2024, modifiant le règlement des fonds de concours pour la période 2022-2025,

Vu la délibération CC_2024_255 du Conseil communautaire du 18 novembre 2024, abondant l'enveloppe financière destinée aux fonds de concours pour la période 2022-2025,

Vu la délibération CC_2025_158 du Conseil communautaire du 7 juillet 2025 relative à la modification du règlement d'octroi des fonds de concours et à l'abondement de l'enveloppe financière 2022-2026,

Vu la délibération en date du 12 février 2026, par laquelle le Conseil Municipal de LA NEUVILLE autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours pour un programme global d'amélioration de la voirie communale, de sécurisation des déplacements et de renforcement du cadre de vie, auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission 4 - Finances, ressources humaines, mutualisation, voiries, bâtiments et éclairage public lors de sa séance du 23 février 2026.

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune de LA NEUVILLE pour le financement d'un programme global d'amélioration de la voirie communale, de sécurisation des déplacements et de renforcement du cadre de vie , dont le coût est estimé à 123 922,33 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Financiers | Montant du financement en HT | % |
|---|-------------------------------------|----------------|
| Département du Nord - ADVB | 11 087,00 € | 8,94 % |
| Département du Nord - AMP | 17 071,85 € | 13,78 % |
| <i>Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2026</i> | 47 881,74 € | 38,64 % |

| | | |
|--|---------------------|-----------------|
| Commune de LA NEUVILLE - Autofinancement | | |
| TOTAL | 123 922,33 € | 100,00 % |

A l'issue de cette opération, l'enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2026 pour la commune de LA NEUVILLE s'élèvera à hauteur de 18 910,24 €.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 51 VOTANTS) :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de LA NEUVILLE pour le financement d'un programme global d'amélioration de la voirie communale, de sécurisation des déplacements et de renforcement du cadre de vie selon le plan de financement ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de LA NEUVILLE identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Valérie NEIRYNCK

Signé électroniquement par : Valérie NEIRYNCK
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Pour extrait conforme,

Le Président,

Luc FOU

Signé électroniquement par : Luc FOU
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : PRESIDENT



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'
ET LA COMMUNE DE LA NEUVILLE****RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR LE FINANCEMENT D'UN PROGRAMME GLOBAL D'AMELIORATION DE LA
VOIRIE COMMUNALE, DE SECURISATION DES DEPLACEMENTS ET DE
RENFORCEMENT DU CADRE DE VIE****P R E A M B U L E :**

La Commune de LA NEUVILLE a décidé de procéder à un programme global d'amélioration de la voirie communale, de sécurisation des déplacements et de renforcement du cadre de vie.

Le coût global de cette opération, dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant estimatif de **123 922,34 € HT**.

Par la délibération n°CC_2022_110 du 16 mai 2022, le Conseil communautaire a décidé l'octroi d'un fonds de concours à ses communes membres, au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours qu'elle tient de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et a fixé le règlement de l'octroi de fonds de concours pour la période 2022-2025.

Par la délibération n°CC_2023_047 du 27 mars 2023, le Conseil communautaire a abondé l'enveloppe financière de fonds de concours pour la période 2022-2025,

Par la délibération CC_2024_169 du Conseil communautaire du 8 juillet 2024, modifiant le règlement des fonds de concours pour la période 2022-2025,

Par la délibération CC_2024_255 du Conseil communautaire du 18 novembre 2024, abondant l'enveloppe financière destinée aux fonds de concours pour la période 2022-2025,

Par la délibération CC_2025_158 du Conseil communautaire du 7 juillet 2025 modifiant le règlement d'octroi des fonds de concours et abondant l'enveloppe financière 2022-2026,

Par délibération en date du 12 février 2026, par laquelle le Conseil Municipal de LA NEUVILLE autorise Madame le Maire à solliciter un fonds de concours, auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

La commune dispose d'un fonds de concours d'un montant de 66 792,00 € au titre de l'enveloppe 2022-2026.

Il convient de signer une convention afin de constater le versement du fonds de concours par la Communauté de communes au profit de la commune de LA NEUVILLE pour un total estimatif de 47 881,74 €.

Dans ces conditions,

E N T R E :

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à PONT-A-MARCQ, 47 avenue du Général de Gaulle (ci-après désignée « Pévèle Carembault »),

Représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité par une délibération n°CC_2026_... du Conseil communautaire en date du 02 mars 2026,

E T :

La commune de LA NEUVILLE,

Sise, 39 bis rue du Général de Gaulle 59239 LA NEUVILLE

Représentée par son maire Monsieur Thierry DEPOORTERE dûment
Conseil municipal du 12 février 2026.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre exposé en préambule, et au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours prévu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de participer au financement du projet mené par la commune de LA NEUVILLE.

La Commune de LA NEUVILLE a souhaité que les fonds correspondant au fonds de concours versé par la Communauté de communes Pévèle Carembault servent à financer un programme global d'amélioration de la voirie communale, de sécurisation des déplacements et de renforcement du cadre de vie.

Dans cette optique, la présente convention a pour objet d'une part d'identifier le projet concerné et de fixer les obligations des parties, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à la commune de LA NEUVILLE.

ARTICLE 2 : RÈGLES D'OCTROI DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'octroi du fonds de concours par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ne saurait avoir pour conséquence un dépassement de 80 % d'aides publiques au projet considéré.

En aucun cas le fonds de concours attribué par la communauté de communes ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, maître d'ouvrage de l'opération.

Conformément à la réglementation, la participation minimale du bénéficiaire du fonds de concours est fixée à 20 % du coût total du projet.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE RÉALISATION DE L'ÉQUIPEMENT

La commune s'engage à réaliser les travaux suivants :

- Programme global d'amélioration de la voirie communale, de sécurisation des déplacements et de renforcement du cadre de vie.

ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (exemple de tableau de financement)

| Financiers | Montant du financement en HT | % |
|--|------------------------------|-----------------|
| Département du Nord - ADVB | 11 087,00 € | 8,94 % |
| Département du Nord - AMP | 17 071,85 € | 13,78 % |
| <i>Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i> | 47 881,74 € | 38,64 % |
| Commune de LA NEUVILLE - Autofinancement | 47 881,74 € | 38,64 % |
| TOTAL | 123 922,33 € | 100,00 % |

ARTICLE 5 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

5.1 : Montant du fonds de concours

Afin de contribuer au financement de la réalisation de ces travaux, la Communauté de communes s'engage à verser à la commune de LA NEUVILLE, un fonds de concours de 47 881,74 € (quarante-

sept mille huit cent quatre-vingt-un euros et soixante-quatorze centimes) au titre de l'enveloppe 2022-2026, conformément au plan de financement prévisionnel des

Si le montant des travaux s'avère inférieur au montant initialement prévu, le montant du fonds de concours sera révisé en respectant les règles d'octroi fixées à l'article 2.

Si le montant des travaux s'avère supérieur, le montant du fonds de concours restera égal au montant prévu dans la délibération d'octroi.

5.2 : Modalités de versement du fonds de concours

Le paiement du fonds de concours à la commune interviendra au terme de la réalisation du projet dans le mois qui suit la fourniture d'un état reprenant l'ensemble des factures acquittées HT et des recettes perçues HT liées au projet finalisé. Le montant délibéré et conventionné étant prévisionnel, il sera, si nécessaire, ré adapté en fonction de l'état fourni par la Commune de LA NEUVILLE afin que le fond de concours octroyé ne soit pas supérieur à l'autofinancement par le Maître d'ouvrage.

Cet état doit être certifié sincère par l'ordonnateur et déposé sur l'outil demarches.pevelecarembault.fr de la Pévèle Carembault.

5.3 : Versement d'avance

La commune peut demander le versement d'une avance, à hauteur de 50 % maximum du montant prévisionnel du Fonds de concours attribué sur demande expresse de la commune attestant du démarrage effectif de l'opération (copie du bon de commande, de l'ordre du service, première facture acquittée,...), à déposer sur l'outil communautaire.

ARTICLE 6 : INFORMATION DES TIERS DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA PÉVÈLE CAREMBAULT

La Commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, et le cas échéant sur les panneaux éventuellement présents sur le chantier de réalisation de l'équipement, la participation financière de la Pévèle Carembault, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES

Par ailleurs, la commune s'engage à communiquer sans délai à la Pévèle Carembault toute modification qui interviendrait dans le plan de financement fixé à l'article 4.

D'une manière générale, la commune s'engage à justifier d'un point de vue comptable et à tout moment, sur simple demande de la Pévèle Carembault, de l'utilisation du fonds de concours reçu.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT D'ÉVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre la commune de LA NEUVILLE et la Pévèle Carembault et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à PONT-A-MARCQ, le

Fait à LA NEUVILLE, le

Pour la Communauté de communes
PEVELE CAREMBAULT

Pour la Commune de LA NEUVILLE

Son Président
Luc FOUTRY

Le Maire,
Thierry DEPOORTERE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | CC_2026_051 |
| Objet : | Octroi d'un fonds de concours 2022-2026 à la commune de LA NEUVILLE pour le financement d'un programme global d'amélioration de la voirie communale, de sécurisation des déplacements et de renforcement du |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2026-03-02 00:00:00+01 |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 7.8 - Fonds de concours |
| Identifiant unique : | 059-200041960-20260302-CC_2026_051-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|-----------------|----------|
| Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20260302-CC_2026_051-DE-1-1_0.xml | text/xml | 1.2 Ko |
| Document principal (Délibération) Nom original : CC_2026_051.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20260302-CC_2026_051-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 186.6 Ko |
| Document principal (Délibération) Nom original : CC_26.01 _ Convention FDC LA NEUVILLE.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20260302-CC_2026_051-DE-1-1_2.pdf | application/pdf | 134.3 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|--------------------------|---------------------------|---|
| En attente d'etre postee | 5 mars 2026 à 09h28min43s | Dépôt dans un état d'attente |
| Posté | 5 mars 2026 à 09h28min46s | La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena |

| | | |
|----------------------------|---------------------------|------------------------------------|
| En attente de transmission | 5 mars 2026 à 09h30min14s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 5 mars 2026 à 09h30min21s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 5 mars 2026 à 09h30min37s | Reçu par le MI le 2026-03-05 |